

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
          CREATION DE POSTES PERMANENTS**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes permanents suivants à l'effectif communal :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>
<b>Administrative</b>	Directeur territorial	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Agent de maîtrise principal	3
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5
<b>Sportive</b>	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Sociale et médico-sociale</b>	Educateur principal des jeunes enfants	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Police municipale</b>	Brigadier-chef principal	4

- **1 poste permanent de chargé d'études CIFRE  
(près la DGA/ DH - Direction du Développement de la Culture)**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Denis souhaite confier à 1 étudiant(e) inscrit(e) en doctorat, une étude sur les mécanismes et les structures de l'inter-culturalité dans le bassin Océan Indien afin d'affiner sa technicité et ses connaissances en matière de développement culturel et de réseaux artistiques dans la zone.

## Rapport n°13/6-23

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat, cette étude devra s'inscrire dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CRIFE) associant différents partenaires : Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), ANRT (Agence nationale de la Recherche et de la Technologie) chargée de gérer et d'animer la CIFRE, la collectivité, un laboratoire public, l'étudiant(e)... La durée du CIFRE est limitée dans le temps à 3 ans.

Pour mener à bien cette étude, il est envisagé de créer 1 poste de chargé d'études selon les caractéristiques suivantes :

- temps de travail : 35 heures par semaine ;
- grade de référence : attaché territorial de conservation du patrimoine ;
- rémunération : grille de la rémunération du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, sachant que le montant plancher de la rémunération brute annuelle ne peut être inférieur à un montant fixé par les textes (à titre indicatif, le montant est de 23 484,00 €).

Pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans ce cadre, il est prévu un financement de l'Etat dont le montant est fixé par les textes (à titre indicatif, le montant était de 14 000,00 € en 2012).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131123-13623-1-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
28/11/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
          CREATION DE POSTES PERMANENTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire générale/ Entreprise municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création des postes permanents suivants à l'effectif communal :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>
<b>Administrative</b>	Directeur territorial	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Agent de maîtrise principal	3
	Adjoint technique principal de 2ème classe	3
	Adjoint technique de 1ère classe	5

## Délibération n° 13/6-23

Filières	Grades	Nombre de postes à créer
Sportive	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Sociale et médico-sociale	Educateur principal des jeunes enfants	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Police municipale	Brigadier-chef principal	4

### ARTICLE 2

Approuve la création d'un poste permanent de chargé d'études CIFRE (près la DGA/ DH - Direction du Développement de la Culture).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131123-13623-2-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/11/2013

  
Gilbert ANNETTE